



Conseil économique
et social

Distr.
GENERALE

E/CN.17/1993/8
7 juin 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Première session
14-25 juin 1993
Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

PROGRES REALISES DANS L'INCORPORATION DES RECOMMANDATIONS DE LA
CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT
AUX ACTIVITES DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET AUX MESURES PRISES
PAR LE COMITE ADMINISTRATIF DE COORDINATION POUR QU'IL SOIT TENU
COMPTE DES PRINCIPES DU DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LES PROGRAMMES ET
PROCESSUS DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES

Rapport du Secrétaire général

RESUME

Le présent rapport porte sur de grands domaines d'activité liés à la mise en oeuvre d'Action 21 et décrit brièvement les nouveaux processus et initiatives lancés au sein du système en vue d'incorporer les principes d'un développement durable dans les programmes à tous les niveaux. La Commission du développement durable sera appelée à jouer, dans le cadre de l'examen des progrès réalisés dans l'application d'Action 21, un rôle important auprès du Conseil économique et social qu'elle conseillera sur les moyens d'assurer une meilleure coordination et une meilleure complémentarité des activités de tous les organismes intéressés aux niveaux national, régional et international.

* E/CN.17/1993/4.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1 - 12	3
Observations générales	6 - 12	4
I. DECLARATION DU COMITE ADMINISTRATIF DE COORDINATION .	13 - 14	5
II. RESUME DES ACTIVITES DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES	15 - 125	8
A. Eléments critiques de la durabilité	15 - 33	8
B. Ressources et mécanismes financiers	34	12
C. Education, science, transfert de techniques écologiquement rationnelles, coopération et création de capacités	35 - 46	12
D. Processus de prise de décisions	47 - 57	15
E. Rôles des principaux groupes	58 - 64	18
F. Santé, établissements humains et ressources en eau douce	65 - 78	20
G. Terres, désertification, forêts et diversité biologique	79 - 97	23
H. L'atmosphère, les océans et toutes les mers . . .	98 - 115	27
I. Substances chimiques toxiques et déchets dangereux	116 - 125	31
III. CONCLUSIONS	126 - 130	33

INTRODUCTION

1. Le programme Action 21¹ comprend plus de 2 500 activités regroupées en 115 domaines dont bon nombre intéressent le système des Nations Unies dans son ensemble ou des organismes, programmes et organisations spécifiques. La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a indiqué que le programme Action 21, constituant le fondement des initiatives de la communauté internationale en vue de l'intégration de l'environnement et du développement, devrait être le principal cadre de coordination des activités du système des Nations Unies dans ce domaine.

2. La Conférence a en outre recommandé, pour que le suivi, la coordination et la supervision des activités menées par les organismes des Nations Unies dans le cadre du suivi de la Conférence soient efficaces, de confier la tâche au Comité administratif de coordination (CAC) placé sous l'autorité directe du Secrétaire général. Le CAC constituerait de la sorte un lien vital entre les institutions financières multilatérales et d'autres organes des Nations Unies au niveau administratif le plus élevé. La Conférence a invité les chefs de secrétariat de tous les organismes et institutions des Nations Unies à coopérer pleinement avec le Secrétaire général afin que le CAC fonctionne efficacement et puisse s'acquitter du rôle fondamental qui sera le sien pour assurer la bonne application du programme Action 21. Elle a en outre recommandé au CAC d'envisager de créer un groupe de travail spécial, un sous-comité ou un conseil du développement durable. Les recommandations contenues dans le programme Action 21 ont été approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/190.

3. Par ailleurs, dans sa résolution 47/191 sur les arrangements institutionnels pour le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, l'Assemblée générale a prié toutes les institutions spécialisées et les organisations reliées à l'Organisation des Nations Unies de renforcer et d'adapter comme il convient, en fonction d'Action 21, leurs activités, programmes et plans à moyen terme. Elles ont en outre été priées de rendre compte en 1993 ou au plus tard en 1994 des mesures qu'elles auraient prises à cet effet au Conseil économique et social, conformément à l'Article 64 de la Charte des Nations Unies.

4. L'Assemblée a en outre invité tous les organes directeurs pertinents à veiller à exécuter efficacement les tâches qui leur étaient attribuées, y compris la publication périodique de rapports sur les activités des organes, programmes et organisations dont ils étaient chargés, et à examiner attentivement et de façon suivie leurs politiques, programmes, budgets et activités. Elle a invité la Banque mondiale et les autres institutions internationales, régionales et sous-régionales de financement et de développement, y compris le Fonds pour l'environnement mondial, à présenter périodiquement à la Commission des rapports contenant des renseignements sur l'expérience qu'elles auraient acquise et sur leurs activités exécutées ou prévues en application d'Action 21.

5. Au paragraphe 16 de la même résolution, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'établir pour la première session de fond [de la Commission] un rapport sur les progrès réalisés dans l'incorporation des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement aux activités des organisations internationales et aux mesures prises par le Comité

administratif de coordination pour qu'il soit tenu compte des principes du développement durable dans les programmes et processus des organismes des Nations Unies. La Commission du développement durable a, à sa session d'organisation, décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa session de fond.

Observations générales

6. Les résultats de la Conférence ont profondément influé sur les programmes et priorités des organismes compétents des Nations Unies. Tous réexaminent actuellement de manière intensive leurs programmes de travail, redéfinissent leurs priorités et réaffectent, dans la mesure du possible, leurs ressources afin de s'employer essentiellement à aider les pays à atteindre les objectifs fondamentaux d'Action 21 dans leurs domaines de compétence respectifs.

7. La question du suivi de la Conférence figure au premier rang des priorités du Comité administratif de coordination. La rationalisation et la restructuration du dispositif du CAC et d'autres arrangements de coordination interinstitutions se poursuivent conformément aux recommandations de la Conférence afin d'assurer une complémentarité et une synergie plus grandes dans l'exécution d'Action 21.

8. Le Comité interinstitutions du développement durable, nouvellement créé, s'est réuni et a entamé un examen intensif des activités des organismes des Nations Unies en vue de renforcer la coordination interinstitutions et d'assurer efficacement le suivi d'Action 21. Ce processus d'attribution et de partage des responsabilités pour la mise en oeuvre d'Action 21 permettra de recenser les domaines qui font double emploi, les lacunes éventuelles et les possibilités de coopération. On trouvera à la section I ci-après le texte intégral de la déclaration du CAC à la Commission du développement durable.

9. La réussite du processus lancé par le CAC avec l'aide du Comité interinstitutions du développement durable pour s'assurer que les principes relatifs au développement durable sont incorporés dans les programmes et processus du système des Nations Unies exige un examen approfondi des programmes de travail en cours et une forte action conjuguée de tous les organismes intéressés, tant au niveau administratif que sur le plan des activités. Les mesures proposées au titre de la rationalisation des activités de divers organismes du système et de l'ONU elle-même devraient être examinées et approuvées par les organes intergouvernementaux compétents au sein du système des Nations Unies. C'est pour cette raison que le Secrétaire général attache une grande importance à l'application de la recommandation de la Conférence visée au paragraphe 38.20 d'Action 21 selon laquelle la coordination et la complémentarité des initiatives que prendront les programmes et organismes du système des Nations Unies pour favoriser l'intégration de l'environnement et du développement peuvent être renforcées si les pays s'attachent à maintenir des positions cohérentes dans les divers organes directeurs.

10. La section II du présent rapport se fonde sur ces renseignements fournis par des organismes et programmes du système des Nations Unies. Il couvre d'importants domaines d'activité liés à l'application d'Action 21, ainsi que de nouveaux processus et initiatives lancés au sein du système pour appliquer les recommandations de la Conférence et intégrer les principes d'un développement

durable à tous les niveaux des programmes. Compte tenu des considérations qui précèdent, des renseignements plus détaillés sur les mesures prises par le système pour adapter les programmes et les priorités aux exigences d'Action 21 seront présentés à la Commission dans des rapports ultérieurs, lorsque le Comité interinstitutions et le CAC auront formulé des propositions pertinentes et que les organes directeurs compétents auront pris les mesures correspondantes.

11. Dans sa résolution 47/191, l'Assemblée générale a prié les conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Programme des Nations Unies pour le développement ainsi que le Conseil du commerce et du développement d'examiner à leurs prochaines sessions les dispositions pertinentes du chapitre 38 d'Action 21 et de lui présenter à sa quarante-huitième session, par l'intermédiaire de la Commission et du Conseil économique et social, des rapports sur leurs plans spécifiques d'application d'Action 21. Le présent rapport donne un aperçu général des activités de ces organisations, mais leurs rapports respectifs contiennent des informations plus détaillées. Par ailleurs, le présent document ne couvre pas les activités pertinentes des commissions régionales qui, conformément à la décision 1993/213 du Conseil économique et social, doivent mettre les rapports contenant les plans qu'elles ont établis en vue de l'application d'Action 21 à la disposition de la Commission du développement durable en 1993, ou sinon en 1994 au plus tard.

12. Pour des raisons d'ordre pratique, les renseignements donnés dans le présent rapport reprennent, dans la mesure du possible, les rubriques sous lesquelles sont regroupés les chapitres d'Action 21 que la Commission du développement durable, à sa session d'organisation, a recommandé de prendre comme base de son programme de travail pluriannuel. Dans certains cas, néanmoins, les données fournies par certains organismes se rapportent à plusieurs groupes d'éléments thématiques, divers chapitres d'Action 21 étant étroitement liés. Ces données figurent dans le rapport sous les rubriques qui semblent les plus appropriées.

I. DECLARATION DU COMITE ADMINISTRATIF DE COORDINATION

13. A sa première session ordinaire de 1993, tenue au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à Rome du 19 au 21 avril 1993, le Comité administratif de coordination (CAC) a noté avec satisfaction que le Comité interinstitutions du développement durable avait engagé un processus d'attribution et de partage des responsabilités entre les organismes des Nations Unies en ce qui concerne la mise en oeuvre d'Action 21. Il a décidé que l'une des principales tâches à accomplir par le système consisterait à assurer une coordination plus efficace aux niveaux des pays et des régions et à instaurer une coopération plus étroite entre les organismes pour certaines questions et programmes précis ayant trait à Action 21. Il a souligné que la mobilisation de ressources suffisantes était un élément essentiel de l'effort visant à s'acquitter de cette tâche. Il s'est félicité du fait que l'une des principales questions inscrites à l'ordre du jour de la Commission du développement durable à sa première session serait le rôle et la contribution du système des Nations Unies en ce qui concerne le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

14. Après un échange de vues, le CAC a adopté la déclaration ci-après² qui devait être communiquée à la Commission du développement durable :

"1. Le CAC se félicite de la création de la Commission du développement durable et offre un soutien sans réserve à la Commission pour la tâche difficile qu'elle doit accomplir, à savoir encourager un développement durable. Il attend avec intérêt les directives générales que la Commission énoncera pour traduire les mandats issus de la Conférence de Rio et, plus particulièrement le programme Action 21, en un ensemble cohérent de priorités et de programmes pour le système des Nations Unies.

2. Au cours de la brève période qui s'est écoulée depuis la Conférence de Rio, le CAC a pris des initiatives de natures diverses et à tous les niveaux pour appliquer ses décisions. En tant que principal mécanisme de coordination interorganisations pour les décisions touchant la politique générale, il a accordé un rang de priorité élevé à cette question. Ses organes subsidiaires et les autres mécanismes de coordination interorganisations sont actuellement rationalisés et réorganisés dans une large mesure en vue d'assurer une meilleure complémentarité et une plus grande synergie pour la matérialisation des domaines d'activité du programme Action 21. Le Comité interorganisations du développement durable récemment créé s'est réuni et a entrepris un examen minutieux des activités des organismes des Nations Unies pour renforcer la coordination au sein du système et organiser une réponse appropriée au programme Action 21.

3. Les résultats de la Conférence de Rio ont des répercussions importantes et profondes sur les programmes et les priorités des organismes du système. A l'heure actuelle, ils réexaminent soigneusement leur programme de travail, réordonnent leurs priorités et, dans la mesure du possible, redistribuent les ressources en vue d'aider activement les pays à réaliser les principaux objectifs d'Action 21 dans leurs domaines de compétence respectifs.

4. Au début de cette première session de fond, le CAC souhaite attirer l'attention de la Commission sur trois questions clefs : l'attribution et le partage des responsabilités concernant la mise en oeuvre du programme Action 21, du système des Nations Unies et le financement.

5. En ce qui concerne la coordination, le Comité entend veiller à ce que les activités existantes soient axées sur la mise en oeuvre d'Action 21 et il définira un partage des responsabilités. Sa tâche principale sera d'assurer une coordination plus efficace au niveau des pays et des régions et d'établir une coordination et une coopération plus étroites entre les organisations sur des questions et des programmes précis. Pour ce faire, on procédera de la manière suivante :

a) Sur le terrain, les mécanismes de coordination interorganisations tiendront pleinement compte des objectifs nationaux et régionaux énoncés dans Action 21;

b) Au niveau international, chaque organisation réexaminera ses processus de programmation et de budgétisation en fonction des grands thèmes d'Action 21 en vue de redéfinir les priorités et de réorienter les activités existantes, d'identifier des activités complémentaires ou nouvelles à entreprendre et les moyens financiers nécessaires à cette fin, et de signaler les arrangements touchant la coopération et la coordination

avec les autres organisations en indiquant s'ils sont appropriés ou doivent être améliorés;

c) Chaque organisation sera priée d'indiquer les domaines d'activité du programme Action 21 pour lesquels elle serait à même d'apporter une contribution notable et le Président du CIDD devrait désigner au sein de l'ensemble du système des responsables d'activité chargés de la coordination et de la programmation conjointe, en tenant compte des critères suggérés par l'Equipe spéciale du CAC sur l'environnement et le développement;

d) Le CIDD suivra le réexamen dont il est question à l'alinéa b) ainsi que les propositions visées à l'alinéa c) pour s'assurer que le système apporte une réponse cohérente et exhaustive aux grands thèmes définis par la Commission du développement durable. Lorsque le réexamen effectué par les organisations fait apparaître une inutile duplication des efforts ou des possibilités de coopération, des consultations seront menées pour résoudre les difficultés et favoriser une programmation conjointe.

6. Le CAC informera régulièrement la Commission des mesures qu'il aura prises pour assurer l'intégration des principes relatifs au développement durable dans les programmes et les procédures au sein du système des Nations Unies et des progrès réalisés dans la prise en compte des recommandations de la CNUED par les organismes des Nations Unies.

7. Le CAC note avec préoccupation que les progrès réalisés jusqu'ici dans la mise en oeuvre initiale d'Action 21 ont été lents. Les engagements pris à Rio n'ont pas été suivis d'actions d'une ampleur correspondante pour les réaliser. A ce propos, le manque de moyens financiers est l'un des principaux obstacles rencontrés par tous les pays. Il faudra une nouvelle volonté politique et une action concertée pour le surmonter.

8. Le système des Nations Unies est sollicité pour aider les pays à réaliser les objectifs d'Action 21. On a déjà indiqué que le CAC a pris un certain nombre de mesures pour mobiliser les énergies et faire appel à l'expérience du système en vue d'organiser une réponse cohérente et concertée à ce défi immense et complexe. Il fait le maximum pour assurer une utilisation plus efficace des ressources en améliorant la coordination au niveau des pays, des régions et au niveau mondial et en exploitant les possibilités de coopération pour créer un effet de synergie. Il faut cependant reconnaître qu'il est impératif de mettre en place un financement complémentaire pour exécuter les nouveaux mandats qui découlent d'Action 21. Le CAC note avec préoccupation que, malgré les engagements pris à Rio, les fonds nécessaires n'ont pas été débloqués pour les programmes correspondants. En particulier, la reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement (IDA) n'a pas répondu aux attentes.

9. Il est essentiel que la reconstitution des ressources du Fonds international de développement agricole (FIDA) et le financement du Fonds pour l'environnement mondial, de l'Initiative Capacités 21 et du Fonds pour l'environnement du PNUE en soient assurés à un niveau suffisant. Le CAC note également les besoins importants qui ne sont pas satisfaits pour le

financement des activités aux niveaux national et local. Il faut combler ces déficits de toute urgence si l'on veut atteindre les objectifs fixés par la CNUED en ce qui concerne le développement durable.

10. Plusieurs processus ou mécanismes intergouvernementaux, tels que la Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement, le Comité intergouvernemental chargé de négocier une convention sur la désertification et les négociations intergouvernementales sur la sûreté des produits chimiques ont été mis en place ou sont actuellement mis en place pour donner effet aux décisions de la CNUED. Le système des Nations Unies est appelé à fournir une contribution importante dans ce contexte. Les ressources budgétaires des institutions et des organismes des Nations Unies sont insuffisantes pour ces nouvelles activités. De toute évidence, il faut agir au sein des organes directeurs appropriés et de la communauté internationale pour réunir les ressources requises.

11. En conclusion, le CAC tient à réaffirmer qu'il est prêt à relever le défi pour ce qui est d'encourager un développement durable. Il est conscient que le système des Nations Unies a un rôle essentiel à jouer en offrant un cadre mondial pour la réalisation des objectifs d'Action 21. Il souligne une fois encore qu'il est important d'assurer une action cohérente, bien coordonnée et adéquate à l'échelle du système des Nations Unies. Il réaffirme qu'il est résolu à prendre toutes les mesures nécessaires pour atteindre cet objectif. Le soutien actif des gouvernements sera crucial pour le succès de cette entreprise. Le CAC compte sur ce soutien."

II. RESUME DES ACTIVITES DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES

A. Eléments critiques de la durabilité (chap. 2 à 5)

15. Les domaines d'activité regroupés sous cette rubrique constituent le cadre de politique générale pour la transition vers un développement durable. Il s'agit parfois d'activités qui s'insèrent dans le cadre de mécanismes internationaux établis ayant trait au commerce, à la dette, aux investissements, à l'aide au développement, au suivi et à l'évaluation de cette aide, aux tendances économiques, etc. L'examen est axé sur des éléments spécifiques liés au thème du développement durable.

16. La CNUCED a élaboré un vaste programme de travail concernant les rapports entre commerce et environnement. Le programme de travail se concentre sur quatre domaines : recherche pour contribuer à mieux comprendre les rapports entre commerce et environnement afin de favoriser un développement durable; établissement de consensus; collecte, analyse et diffusion d'informations sur les mesures de protection de l'environnement susceptibles d'influer sur le commerce; et assistance technique.

17. Les travaux sur la version pilote d'un système informatisé (GREENTRADE) qui permet de coder et de rechercher des données sur les préoccupations environnementales et les mesures de protection de l'environnement portant sur des produits aux fins d'analyse des rapports entre commerce et développement ont été menés à bien. GREENTRADE comprend un logiciel capable d'exécuter ces trois

tâches fondamentales, soutenu par une base de données préliminaires couvrant certains pays, les mesures concernant les produits et les questions relatives à l'environnement. La CNUCED élabore actuellement plusieurs études thématiques ainsi que des monographies nationales sur les rapports entre la technologie, le commerce et l'environnement.

18. Conformément à la résolution 46/211 de l'Assemblée générale, le secrétariat de la CNUCED procède actuellement à l'ajustement de son Système d'information sur les mesures de réglementation commerciale en vue de la collecte, de l'analyse et de la diffusion de données sur les réglementations et les mesures relatives à l'environnement qui peuvent influencer sur le commerce, en particulier celui des pays en développement, de façon à contribuer à une plus grande transparence des mesures commerciales nationales.

19. En ce qui concerne les ressources naturelles, la CNUCED a achevé quatre études portant sur la mise en valeur des ressources, leur gestion et les conditions du marché. Elle a en outre organisé une table ronde sur les liens entre les conditions du marché et le degré d'utilisation des ressources, en s'attachant à leurs effets sur l'environnement. Des études de cas sont actuellement menées sur les différents effets que peuvent avoir sur l'environnement les procédés de fabrication d'un produit spécifique suivant les politiques gouvernementales et les conditions socio-économiques. Les autres études de cas effectuées actuellement sur la contribution du secteur minier au développement économique traitent en partie des effets qu'ont sur l'environnement les activités de production minière d'un certain nombre de pays en développement.

20. Le GATT examine ou mène actuellement un certain nombre d'activités conformément aux dispositions du chapitre 2 d'Action 21 relatives au mandat qui lui a été confié. L'attention est accordée à des objectifs comme la promotion d'un développement durable par le biais de la libéralisation du commerce et l'intégration des politiques commerciales et des politiques de l'environnement. Le Comité du commerce et du développement et le Groupe sur les mesures de protection de l'environnement et le commerce international se sont réunis dans le courant de 1993 pour examiner des questions spécifiques liées au suivi de la Conférence, questions dont ils ont été saisis par les parties contractantes du GATT. Le Conseil des représentants se réunira en novembre 1993 pour examiner, voire compléter, les activités de l'Organisation dans ce domaine.

21. Le Fonds monétaire international (FMI) continue à conseiller les pays membres sur l'adoption de politiques macro-économiques qui, entre autres, les encouragent à fixer leurs prix en fonction des conditions du marché et à créer des systèmes de change et de commerce ouverts. Le Fonds a en outre dégagé des ressources en personnel pour assurer la liaison avec d'autres organismes dotés de compétences et de responsabilités en matière d'environnement, et ce pour faire comprendre l'impact des instruments de politique macro-économique sur l'environnement. Les fonctionnaires du Fonds ont établi des notes d'information sur les préoccupations écologiques de la plupart des pays membres, qui serviront de documents de base lors de leurs discussions avec les pays en question. Ces notes ont été établies, entre autres, à partir des rapports préparés par les administrations nationales pour la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

22. Dans le cadre des activités visant à accorder une attention particulière aux aspects sociaux de l'ajustement et de la pauvreté, le FMI a organisé des séminaires internes sur la pauvreté, fourni une assistance technique à des pays membres dans les domaines de la conception et de la mise en place de mécanismes de protection sociale rentables et a aidé à mobiliser une assistance financière extérieure pour l'application de ces mesures. Les missions du Fonds et les administrations nationales s'entretiennent couramment de la pauvreté et des mécanismes de protection sociale et ces questions sont examinées dans les rapports des fonctionnaires de manière plus détaillée qu'auparavant.

23. Action 21 propose diverses mesures de politique intérieure ayant des incidences financières, ainsi que la mise en place de nouveaux mécanismes de financement externe de projets pour les pays en développement. Le Fonds entend accorder une attention accrue à ces sources de financement au cours de ses discussions avec les administrations nationales afin de veiller à ce qu'elles s'insèrent dans un cadre macropolitique qui visent à promouvoir une croissance équilibrée et durable.

24. Le Fonds international de développement agricole (FIDA) a pour mandat spécifique l'atténuation de la pauvreté en milieu rural. Le FIDA finance à des conditions de faveur des projets de développement agricole et rural qui visent expressément un groupe cible constitué de petits agriculteurs, de pêcheurs traditionnels, de bergers nomades, de populations autochtones, de cultivateurs sans terre et de métayers, et les femmes déshéritées des milieux ruraux qui forment ces groupes. L'orientation et la portée des activités du Fonds correspondent aux recommandations d'Action 21, en particulier à celles du chapitre 3 intitulé "Lutte contre la pauvreté".

25. Le FIDA s'est lancé dans la phase préliminaire de développement et de test au titre de la gestion des ressources naturelles en vue de l'atténuation de la pauvreté en milieu rural. Il s'agit d'un processus institutionnel d'acquisition accélérée de connaissances conçu pour aider le Fonds à prendre en compte les considérations d'ordre écologique dans ses opérations de prêt et à concrétiser les recommandations d'Action 21. Le projet qui s'étale sur deux ans (mars 1992-mars 1994) comporte quatre éléments qui se renforcent mutuellement : évaluation préalable de l'environnement pour aider le FIDA à concevoir des projets spécifiques; élaboration d'études thématiques de gestion des ressources naturelles axées sur les problèmes rencontrés fréquemment dans le cadre des projets, en particulier ceux concernant les agro-écosystèmes, et qui guideront le FIDA dans l'établissement des dossiers; activités de préinvestissement liées à l'environnement qui permettront de jeter les bases de projets écologiquement viables; établissement de directives opérationnelles en faveur d'une agriculture écologiquement viable pour guider le FIDA dans la conception et l'exécution de projets relatifs à l'atténuation de la pauvreté correspondant aux objectifs d'Action 21.

26. Pour donner suite aux recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) élargit actuellement son programme dans le domaine de la population et de l'environnement. Le Fonds a entamé l'exécution d'un nouveau projet intitulé "Population Pressures, Poverty, and Environmentally Endangered Areas" (Pressions démographiques, pauvreté et zones écologiquement vulnérables). Partant de la nécessité de comprendre l'interaction entre population,

dégradation de l'environnement et pauvreté, nécessité soulignée aussi bien dans l'Action 21 que dans le mandat du FNUAP, le projet cherche à identifier les zones du monde où la pauvreté et la dégradation de l'environnement ont atteint des seuils critiques et où les pressions démographiques y ont grandement contribué, effectuer dans ces zones des recherches plus poussées sur les liens entre les facteurs démographiques, la pauvreté et la dégradation de l'environnement et s'appuyer sur leurs résultats pour formuler des politiques de redressement. Les résultats, incorporés aux politiques démographiques nationales et aux plans nationaux et internationaux en matière d'environnement et de développement, devraient avoir des effets préventifs essentiellement à moyen et à long terme.

27. Depuis le début de l'année 1993, le FNUAP finance un projet potentiellement très important pour la région du Pacifique Sud. Exécuté par le programme régional du Pacifique Sud pour l'environnement, institution régionale financée par 22 Etats insulaires, le projet qui s'étale sur plus de quatre ans vise notamment : à faire prendre conscience aux responsables politiques, aux planificateurs et aux collectivités, des liens entre la croissance démographique et la dégradation de l'environnement; à donner aux pays des Iles du Pacifique les moyens d'incorporer les questions démographiques dans leurs politiques, programmes et activités en matière d'environnement en vue d'un développement durable; à renforcer, d'ici la fin du cycle du projet, les capacités des services et des départements des Etats insulaires du Pacifique soucieux d'une bonne gestion de l'environnement d'intégrer l'élément population aux niveaux de la formulation, de la planification et de l'exécution des programmes de protection de l'environnement en utilisant aussi bien des données démographiques que socio-économiques.

28. Le Fonds finance également un projet exécuté par le Massachusetts Institute of Technology qui vise à examiner les rapports entre les caractéristiques démographiques, les dotations en ressources et le niveau des capacités techniques. L'objet est d'établir un cadre d'analyse intégrée pour l'étude des rapports entre population, environnement et développement.

29. Quatre autres projets en cours d'étude pourraient également bénéficier d'un soutien. Ils portent respectivement sur : la croissance démographique, la transformation des terres agricoles et les modifications de l'environnement; les liens entre les flux migratoires et la dégradation de l'environnement; la population, la consommation et l'environnement; et l'établissement d'un système de collecte de données à base communautaire sur la croissance démographique et les écosystèmes locaux. Ces projets associent étroitement des groupes de chercheurs de pays développés et de pays en développement et couvrent de nombreuses localités d'Asie, d'Afrique, d'Amérique latine et des Caraïbes.

30. Le modèle d'entrées-sorties à l'échelle mondiale de l'ONU qui fait partie du programme de l'ONU sur les questions et politiques de développement mondial est en cours de rénovation pour faciliter les analyses, à l'échelle du système, d'autres voies de croissance de l'économie mondiale au-delà de l'an 2000 et d'autres politiques de nature à influencer sur le processus et les résultats des changements structurels. Une attention toute particulière sera accordée aux rapports entre modèles de consommation, utilisation des ressources et choix des

techniques; et à l'incidence de techniques à faible intensité de ressources sur le développement économique. En 1994 sera préparée une publication sur la diffusion de techniques dans les secteurs à forte intensité d'énergie dans les pays en développement - et leurs conséquences sur les émissions polluantes.

31. L'ONU continuera à évaluer et à suivre plusieurs questions importantes liées au développement durable, notamment la fourniture de ressources financières adéquates aux pays en développement et la promotion de politiques économiques propices à un développement durable; les politiques nationales et internationales de lutte contre la pauvreté; et les questions ayant trait à la "dimension sociale" évoquées dans la section I d'Action 21.

32. La Division de la population du Secrétariat de l'ONU procède actuellement à l'élargissement de sa base de données sur la population et de développement (PRED BANK). La banque comprend pour l'instant des données sur la population, la main-d'oeuvre, l'économie et l'enseignement au niveau national, auxquelles viendront s'ajouter des données sur l'environnement et les ressources naturelles.

33. La Division a commencé à recenser et à analyser systématiquement les vues des gouvernements sur les liens entre population et environnement, y compris celles exprimées lors des préparatifs de la Conférence internationale sur la population et le développement de 1994. Grâce à un soutien financier du FNUAP, la Division a également lancé un projet visant à mieux faire prendre conscience de ces liens. Le projet doit établir le calendrier des travaux de recherche sur cette question.

B. Ressources et mécanismes financiers (chap. 33)

34. Un rapport détaillé du Secrétaire général intitulé "Dépenses initiales à engager, flux financiers et arrangements à prendre pour donner effet aux décisions de la Conférence à l'aide de tous les mécanismes et sources de financement disponibles" (E/CN.17/1993/11) est porté à l'attention de la Commission.

C. Education, science, transfert de techniques écologiquement rationnelles, coopération et création de capacités (chap. 16, 34 à 37)

35. Les domaines d'activité regroupés sous cette rubrique sont des composantes indispensables du dispositif à mettre en place pour assurer un développement durable. Il s'agit à la fois de sensibiliser et de mobiliser, par l'éducation et la formation; de mieux comprendre les facteurs qui influent sur le développement et sur l'environnement ainsi que leurs corrélations, par la recherche scientifique et la mise en pratique de l'expérience acquise, de parvenir à un développement durable fondé sur le progrès technologique, le transfert d'écotechniques et la coopération. L'action que les divers organismes des Nations Unies mènent à ce titre fait l'objet d'un rapport distinct intitulé "Progrès réalisés en vue de faciliter et de promouvoir le transfert d'écotechnologie, la coopération et le renforcement des capacités" (E/CN.17/1993/10).

36. Faisant suite à la recommandation d'Action 21 qui prévoit que le programme international d'éducation en matière d'environnement UNESCO/PNUÉ coiffe les activités entreprises à l'échelle du système pour réorienter l'éducation en faveur d'un développement durable, le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) proposera, à la Conférence générale de l'UNESCO à sa vingt-septième session (novembre 1993), de lancer en 1994-1995 une initiative de grande envergure propre à augmenter la contribution de l'UNESCO au programme international d'éducation en matière d'environnement. La coopération entre l'UNESCO, le PNUÉ et le FNUAP s'en trouverait intensifiée, ce qui devrait permettre d'aborder l'éducation et l'information du public en matière d'environnement et de population de façon intégrée et coordonnée.

37. D'une façon générale, le suivi de la Conférence offre à l'UNESCO l'occasion privilégiée d'accentuer le caractère interdisciplinaire de ses activités en matière d'environnement et de développement, ce que préconise l'Action 21, en tirant parti de l'un des ses principaux avantages comparatifs, à savoir celui de se placer à l'intersection de l'éducation et de la science, englobant les sciences sociales, la culture et la communication.

38. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) s'attache tout particulièrement à sensibiliser les femmes et les enfants aux questions d'environnement, en leur proposant des moyens de gagner leur vie plus respectueux du milieu et en les encourageant à prendre une part active aux initiatives qui visent tout à la fois à satisfaire dans l'immédiat les besoins essentiels des populations et à préserver la planète à l'intention des générations futures; on veut ainsi en faire des citoyens responsables et soucieux de l'environnement.

39. Dans le cadre des activités d'appui à l'Action 21, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a notamment lancé un vaste programme de renforcement des capacités (Capacités 21) et recueilli les premières réactions de toutes les parties intéressées; procédé à l'examen des programmes de pays du cinquième cycle de programmation, qui feront l'objet d'un examen plus détaillé en cours de cycle de manière à servir plus efficacement le développement durable; élaboré un programme de coopération avec le secteur privé en vue de favoriser le partage de technologies et la mise au point de techniques douces; recensé les initiatives lancées pour protéger les droits de propriété intellectuelle des groupes autochtones et promouvoir leur rôle dans la mise au point de techniques écologiquement rationnelles.

40. A la CNUCED, la question des techniques écologiquement rationnelles a été intégrée dans le programme de travail du Groupe d'experts sur l'interaction des investissements et du transfert de technologie créé par le Conseil du commerce et du développement. Des journées d'études consacrées à cette question seront organisées à l'automne 1993. Le renforcement des capacités nationales est activement poursuivi par la CNUCED dans le cadre de ses programmes de coopération technique. La préparation d'un stage de formation à l'intention de hauts fonctionnaires et de négociateurs de pays en développement et de pays à économies en transition sur les moyens de concilier les politiques commerciales et les politiques en matière d'environnement est pratiquement achevée. Un module de formation sur les aspects des questions d'environnement examinés à l'échelon mondial qui ont trait au développement est également en préparation.

41. A l'UNESCO, les responsables des secteurs de programmes, les organes intergouvernementaux et les programmes internationaux ont achevé leur analyse approfondie des incidences qu'ont les résultats de la Conférence sur leurs activités respectives. Celles-ci ont été réorientées en fonction d'Action 21 et d'autres résultats de la Conférence. Chaque fois que nécessaire, les organes intergouvernementaux compétents ont approuvé les stratégies et plans d'action révisés; il s'agit par exemple de l'Assemblée de la Commission océanographique intergouvernementale (COI), du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international et du Programme intergouvernemental sur l'homme et la biosphère (programme MAB), ainsi que des organes consultatifs compétents pour les autres programmes concernés.

42. L'UNESCO accorde le rang de priorité le plus élevé aux domaines intersectoriels suivants : formation et renforcement des capacités, en particulier dans les pays en développement; éducation du public et information des décideurs; sciences au service du développement durable. En ce qui concerne les domaines thématiques, la priorité sera accordée, sans exclure pour autant d'autres domaines, aux programmes axés sur les océans (par le biais du COI), la diversité biologique et les ressources en eau douce.

43. L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) compte pour sa part entreprendre les activités suivantes :

a) Diffusion d'informations sur la notion de propriété intellectuelle appliquée aux techniques de marque et aux dénominations communes, y compris les techniques écologiquement rationnelles;

b) Stages et séminaires de formation portant sur l'utilisation, la vente de technologies, l'octroi de licences, la rémunération et d'autres aspects ayant trait au transfert de techniques, que celles-ci relèvent ou non de la propriété intellectuelle, y compris les techniques écologiquement rationnelles;

c) Etablissement de fiches technologiques pour diverses techniques écologiquement rationnelles. Chaque fiche décrira l'évolution suivie, présentera les solutions apportées aux problèmes d'ordre technique et décrira l'état de la technique dans le domaine considéré. Les informations nécessaires à l'établissement de ces fiches seront tirées des brevets, dont le nombre s'élève actuellement à 30 millions.

44. Depuis un an, la Société financière internationale (SFI) a entrepris un certain nombre d'activités en faveur du développement durable, du transfert d'écotechniques, de la coopération et du renforcement des capacités. Il s'agit notamment des initiatives suivantes :

a) La section écologique de la SFI a désormais les moyens de répertorier les projets exécutés par le secteur privé dans le domaine de l'environnement et d'aider les promoteurs à établir des projets pouvant être financés par la SFI (notamment dans le domaine de l'adduction d'eau, de l'épuration des eaux usées, de la gestion et du traitement des déchets et de l'écotourisme). C'est ainsi que la SFI s'occupe maintenant de plusieurs projets dans le domaine de l'environnement;

b) La SFI a consacré des ressources substantielles à la sélection et à la préparation de projets privés pouvant être financés par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et par le Fonds multilatéral créé au titre du Protocole de Montréal. Le Comité a également pris une part non négligeable à la conception de la phase opérationnelle du FEM, notamment sur les moyens d'encourager la participation du secteur privé en simplifiant les procédures administratives, par exemple en groupant les projets de petite et moyenne envergure;

c) La SFI a entrepris une tâche de longue haleine qui consiste à mettre au point des directives de gestion de l'environnement, des outils de travail et du matériel de formation destiné à aider les promoteurs des projets à améliorer leurs compétences dans ce domaine;

d) La SFI a entamé des discussions préliminaires avec le Conseil des entreprises pour le développement durable, le PNUD et le PNUE sur la création éventuelle d'un mécanisme destiné à accélérer le transfert d'écotechniques.

45. Le soutien apporté par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) aux activités de renforcement des capacités est axé sur les trois principales composantes du développement durable : premièrement, l'intégration des considérations écologiques dans les politiques et stratégies industrielles; deuxièmement, l'analyse des différentes options technologiques qui se présentent pour opérer des choix judicieux; troisièmement, l'application des choix technologiques opérés. L'ONUDI a décidé d'axer ses efforts sur les deux domaines suivants : techniques propres et utilisation rationnelle de l'énergie et économies d'énergie. Les activités opérationnelles de l'ONUDI aux niveaux sectoriel et sous-sectoriel s'articulent autour de ces deux axes interdépendants, qui témoignent du souci actuel de produire en polluant moins et en consommant moins d'énergie.

46. Les activités de recherche et de coopération technique de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), soutenues par les laboratoires de l'Agence, s'étendront à de nombreux projets directement liés à Action 21.

D. Processus de prise de décisions (chap. 8, 38 à 40)

47. Les domaines d'activité regroupés sous cette rubrique visent essentiellement à améliorer le processus de prise de décisions, les systèmes juridiques et le traitement des données et de l'information. En ce qui concerne la prise de décisions, il est capital d'en améliorer le fonctionnement pour que les actions entreprises dans le domaine de l'environnement et dans celui du développement soient mieux coordonnées. Les mesures prises au niveau international pour assurer une coordination interinstitutions sont décrites aux paragraphes 4 à 6 du présent document. Les institutions spécialisées se sont elles aussi employées à réorienter leurs structures internes dans le sens des objectifs d'Action 21 : elles ont notamment informé leur personnel, dans des notes à usage interne, des incidences qu'aurait Action 21 sur le fonctionnement de l'institution; elles ont créé des structures spécialement chargées du développement durable; elles ont établi des groupes consultatifs, participé à des réunions de coordination, etc. Au niveau national, diverses mesures ont également été prises pour favoriser la mise en place des structures nécessaires.

48. Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a entrepris une série d'activités pour améliorer les systèmes de planification et de gestion de l'environnement et aider les gouvernements à élaborer des plans d'action nationaux inspirés d'Action 21. Il a fallu pour cela intégrer les stratégies environnementales dans les plans et programmes généraux de développement et de renforcement des capacités, en accordant une attention particulière à la préservation de l'habitat naturel, à la lutte contre la dégradation des sols et la désertification, ainsi qu'à la prévention de la pollution urbaine et industrielle.

49. Le programme relatif aux services consultatifs en matière de développement a été remanié pour y inclure les directives de politiques et de gestion en matière d'environnement, l'utilisation de la télédétection pour la surveillance de l'environnement et de techniques de pointe pour l'évaluation écologique. L'accent est surtout mis sur l'élaboration de directives de gestion environnementale dans les domaines de l'exploitation minière, de l'énergie, de l'administration publique et de la planification nationale. Au nombre des autres priorités figurent la mise en valeur des ressources humaines aux fins de la gestion de l'environnement (formation de personnel des pays en développement aux études d'impact écologique) et l'assistance technique axée sur la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie.

50. Dans le cadre des activités d'appui à Action 21, le PNUD a assuré le suivi des rapports nationaux à la Conférence, dont beaucoup avaient été élaborés avec son aide; évalué l'aide dont les pays auraient besoin pour mettre au point des plans d'action en vue de l'exécution d'Action 21; consulté les ONG opérant dans les pays en développement sur leurs besoins en matière de renforcement des capacités et réfléchir aux moyens de renforcer le rôle d'organismes appartenant à la société civile dans la promotion du développement durable, ainsi que l'exécution et le suivi d'Action 21; coparrainé la réunion régionale d'Abuja (Nigéria) consacrée aux stratégies des gouvernements pour la mise en oeuvre d'Action 21 et aidé à l'organisation d'un certain nombre de conférences et de séminaires nationaux devant permettre d'élaborer des plans d'action nationaux sur un mode participatif; poursuivi la mise en place du Réseau pour un développement durable, qui vise à informer les pays en développement sur les questions clefs du développement durable.

51. Plusieurs organisations intergouvernementales et non gouvernementales aident activement les pays en développement et les pays à économies en transition à se doter d'un cadre juridique et réglementaire efficace, comme il est demandé dans le chapitre 8 B) d'Action 21.

52. Depuis un an, la Banque mondiale a fourni une assistance technique à 30 pays en développement et pays à économies en transition dans le domaine du droit de l'environnement et des organismes à vocation environnementale. Par le biais d'une coopération étroite avec les juristes locaux, des services juridiques consultatifs sont offerts dans le cadre d'accords de crédit, qui prévoient généralement la prise en compte des facteurs écologiques ou précisent les mesures réglementaires à prendre en matière de pollution ou d'exploitation rationnelle des forêts. Une assistance a également été apportée pour renforcer

les institutions juridiques et administratives nationales, dans le cadre de projets environnementaux distincts, de plans d'action nationaux ou, plus récemment, dans le cadre des dons octroyés par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

53. En coopération avec d'autres institutions internationales et nationales, le Département juridique de la Banque mondiale a fourni les ressources financières et humaines nécessaires pour former des juristes des pays en développement au droit et à la gestion de l'environnement. A l'initiative de la Banque mondiale, des journées d'étude sur l'assistance technique en matière de droit de l'environnement ont été organisées à Washington en mars 1993, avec le concours des différents organismes et institutions des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales opérant dans ce domaine précis, notamment le PNUE, le PNUD, la FAO, l'OMS, la Banque interaméricaine de développement et l'UICN. Le Projet commun sur le droit de l'environnement et les organismes à vocation environnementale, qui est actuellement élaboré à l'intention des gouvernements des pays africains offre un bon exemple de coopération interinstitutions. Ce projet devrait être financé conjointement par le Gouvernement néerlandais et par le Fonds pour l'environnement du PNUE, et exécuté conjointement par le PNUE et le PNUD, avec le concours de l'UICN, la Banque mondiale participant au Comité directeur.

54. Le Manuel de comptabilité écologique et économique intégrée devrait être publié sous peu en tant que publication des Nations Unies destinée à la vente. Le Bureau de statistique du Secrétariat de l'ONU a effectué dernièrement de courtes missions en Chine, en Indonésie et en Thaïlande, dans le cadre du programme ordinaire d'appui technique de l'Organisation, en vue d'assister les gouvernements à exploiter un système comptable intégré. Ces missions prendront peut-être la forme de projets de pays, du type de ceux qui sont actuellement menés au Mexique et en Papouasie-Nouvelle-Guinée. On envisage de lancer d'autres projets de pays avec l'éventuel concours du PNUE et d'autres organismes internationaux.

55. Au niveau régional, le Bureau de statistique a exposé les nouvelles méthodes comptables intégrées dans le cadre d'un séminaire sur les ressources naturelles et la comptabilité de l'environnement au service du développement (Washington, 13 et 14 avril 1993) organisé sous les auspices de l'Organisation des Etats américains. Le Bureau de statistique a également organisé, avec le concours du PNUD, des journées d'étude sur la prise en compte des ressources naturelles et environnementales dans la comptabilité, à l'intention des pays d'Asie et du Pacifique (Beijing, du 20 au 22 avril 1993). Il est prévu d'organiser, avec la collaboration du PNUD et du PNUE, d'autres séminaires régionaux à l'intention des pays d'Afrique et des pays à économie en transition.

56. Le Bureau de statistique a dernièrement été chargé de créer, sous les auspices de la Commission de statistique, un groupe d'étude des statistiques relatives à l'environnement. Ce groupe d'étude devra notamment examiner la question de l'amélioration de la coordination des indicateurs relatifs à l'environnement et de ceux relatifs au développement durable. Le Groupe de travail intergouvernemental sur l'amélioration des statistiques de l'environnement, dont le secrétariat est assuré par le Bureau de statistique, continuera de diriger les activités internationales en matière de statistiques et d'indicateurs environnementaux. On étudie actuellement les moyens d'utiliser

un système comptable intégré dans l'élaboration d'un plan d'action national en faveur du développement durable en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Il s'agit là d'une initiative interinstitutions destinée à aider le pays à mettre en oeuvre l'Action 21 à l'échelon national. Cette étude pourrait devenir un modèle pour des activités analogues dans d'autres pays.

57. L'UNICEF a approuvé un montant de 2,5 millions de dollars pour l'exercice biennal 1994-1995 à l'appui d'activités de planification, d'établissement de projets et d'actions spécifiques destinés à intégrer les préoccupations environnementales et les stratégies de développement durable dans ses programmes de pays. Plus de la moitié de cette somme sera affectée aux bureaux extérieurs pour qu'ils renforcent les activités suivantes :

a) Aider les gouvernements à inclure la protection environnementale primaire (PEC) dans les programmes d'action nationaux;

b) Verser des capitaux d'amorçage aux ONG et aux organisations communautaires pour qu'elles lancent ces activités;

c) Encourager la mobilisation sociale par le biais de divers mécanismes, afin que parents et enfants puissent sensibiliser les communautés dans lesquelles ils vivent aux questions environnementales;

d) Financer les activités de plaidoyer pour intégrer les questions relatives aux enfants et aux femmes dans les politiques et stratégies suivies aux échelons local, national, régional et international.

E. Rôles des principaux groupes (chap. 23 à 32)

58. Au lendemain de la CNUED, le Secrétariat de l'ONU a participé à plusieurs activités de suivi concernant les principaux groupes, notamment les femmes. En septembre 1992, s'est tenu en Chine un Atelier interrégional sur le rôle des femmes dans un développement durable et écologiquement rationnel qui a débouché sur la mise au point d'une série de programmes et de projets pilotes ayant trait au développement durable. Plusieurs organisations non gouvernementales ont participé à cette réunion, ce qui témoigne du rapprochement qui s'est engagé avec l'ensemble des organisations non gouvernementales.

59. A sa trente-septième session, la Commission de la condition de la femme a prié le Secrétaire général, dans sa résolution intitulée "Les femmes, l'environnement et le développement", d'inclure des renseignements sur le rôle des femmes dans la préservation de l'environnement et la réalisation d'un développement durable dans son rapport sur la participation effective et l'intégration des femmes au développement, qui doit être présenté à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session, conformément à la résolution 46/167 de l'Assemblée. Ce rapport analysera les liens structurels entre les relations entre les hommes et les femmes et le développement durable. Il proposera des mesures visant à concevoir et à inclure des analyses sur les rôles respectifs des hommes et des femmes dans le suivi d'Action 21 et dans l'élaboration des politiques et programmes, ce qui représentera une avancée fondamentale.

60. Le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires de l'Office des Nations Unies à Vienne s'est, dans le cadre d'Action 21, davantage

attaché aux dimensions sociales de la notion de développement durable, en se concentrant sur le rôle que jouent la politique et les institutions sociales dans la réorientation de modes de vie et de production incompatibles avec un développement durable.

61. Lors de la session du Conseil d'administration de l'UNICEF qui s'est tenue en 1993, le rapport intitulé "Les enfants, l'environnement et le développement durable : mesures prises par l'UNICEF en vue d'appliquer Action 21" (E/ICEF/1993/L.2) a fait l'objet d'un débat approfondi. Dans sa décision 1993/14, le Conseil d'administration a prié le Directeur général d'intégrer la notion de protection environnementale primaire aux programmes financés par l'UNICEF afin de satisfaire de manière durable les besoins essentiels et d'assurer la protection et l'utilisation optimale des ressources naturelles au niveau et autour de la communauté, y compris par le biais de la responsabilisation des familles, en particulier les enfants et les femmes.

62. L'UNICEF renforce sa coopération avec les organisations non gouvernementales, les établissements de recherche et les groupes communautaires en vue de lancer des activités novatrices qui prennent en compte les préoccupations des enfants et des femmes au niveau des ménages et des collectivités, d'appuyer les campagnes de sensibilisation destinées tant aux décideurs qu'au grand public, et de mobiliser les énergies et initiatives populaires.

63. Le Secrétariat de l'ONU a réalisé une étude sur les sociétés transnationales et les changements climatiques, et proposé des critères s'appliquant à la gestion du développement durable. Le Département a également établi un rapport sur les enseignements tirés des mesures de protection de l'environnement prises dans le secteur industriel et sur les règles applicables à la divulgation d'informations relatives aux risques écologiques. Un rapport a été établi sur l'état d'avancement des travaux menés par le système des Nations Unies concernant les technologies à risque et les solutions de remplacement moins dangereuses. Une étude portant sur les priorités des 200 premières sociétés transnationales dans le monde en matière de gestion de l'environnement a été réalisée en vue de fournir des informations et un cadre type pour une gestion écologiquement rationnelle.

64. L'Organisation internationale du Travail (OIT) a établi un document de travail spécial intitulé "ILO Agenda 21" (l'OIT et Action 21) qui met en lumière les domaines d'activité prioritaires d'Action 21 dans lesquels l'OIT a acquis une grande expérience et définit les moyens d'action dont dispose l'Organisation pour appuyer les activités y afférentes. Le document se concentre sur les activités de l'OIT relatives aux conditions de travail, à l'emploi et au développement, à la formation, et à l'appui aux trois composantes de l'Organisation. Il met également l'accent sur les activités des programmes de l'OIT relatives aux femmes, aux populations autochtones et tribales, au développement d'infrastructures à forte intensité de main-d'oeuvre, et aux secteurs non structurés en milieu rural et urbain.

F. Santé, établissements humains et ressources en eau douce (chap. 6, 7, 18 et 21)

65. En 1992, l'Assemblée mondiale de la santé a prié le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) de formuler une nouvelle stratégie mondiale de l'environnement et de la santé. Cette stratégie fixe un cadre unique pour la mise en oeuvre des activités de l'OMS relatives à la santé et à l'environnement figurant dans plusieurs chapitres d'Action 21, notamment au chapitre 6 (Protection et promotion de la santé); au chapitre 7 (Promotion d'un modèle viable d'établissements humains); au chapitre 18 (Ressources en eau douce); et au chapitre 19 (Gestion écologiquement rationnelle des substances chimiques toxiques). Elle définit les objectifs à l'échelle de l'Organisation et détermine les mesures à prendre en vue de les atteindre grâce à un programme élargi axé sur la promotion de la sécurité des substances chimiques, sur le développement des activités et de la collaboration menées par l'intermédiaire de l'OMS dans les domaines de la santé et de l'environnement, et sur le resserrement de la coopération avec les autres organisations internationales et non gouvernementales.

66. Afin de recevoir des avis sur les questions organisationnelles, institutionnelles et financières liées à cette stratégie, le Directeur général a créé un Conseil chargé de la mise en oeuvre du Programme d'action établi lors du Sommet planète Terre dans les domaines de la santé et de l'environnement. Ce conseil, qui se réunira une fois par an, est composé de 10 hauts fonctionnaires des Etats membres exerçant des responsabilités dans les secteurs de la santé, de l'environnement et du développement, et ayant qualité pour prendre des décisions.

67. Comme suite aux recommandations formulées lors de la première réunion du Conseil qui s'est tenue en janvier 1993, l'OMS financera et réalisera, dans les six prochains mois, des études de cas portant sur six pays environ, en vue d'intégrer les questions de santé et d'environnement aux plans nationaux pour un développement durable qui doivent être élaborés conformément aux accords conclus lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

68. De plus, l'OMS a mis au point des manuels de directives destinés aux ministères de la santé et autres ministères concernés, portant sur l'intégration de questions de santé prioritaires, notamment de mesures préventives et autres mesures visant à minimiser les effets préjudiciables à la santé, dans l'élaboration de politiques et de programmes touchant l'alimentation et l'agriculture, l'eau, l'énergie, les établissements humains en milieu rural et urbain. De plus, afin de donner des orientations aux pays dans ce domaine, l'OMS a réalisé un document intitulé "Health, Environment and Development - Approaches to Drafting Country - Level Strategies for Human Well-Being under Agenda 21" (Santé, environnement et développement : comment élaborer des stratégies de pays visant à assurer le bien-être de l'homme dans le cadre d'Action 21).

69. Le Conseil d'administration de l'UNICEF a demandé que soient prises en compte de manière plus explicite la protection et l'utilisation optimale des ressources naturelles dans le cadre des programmes suivants :

a) Approvisionnement en eau salubre, assainissement et éducation sanitaire, y compris en matière d'hygiène personnelle et des ménages;

b) Sécurité alimentaire des ménages et sensibilisation aux techniques de préparation des aliments en vue de réduire la malnutrition;

c) Fourniture de soins de santé primaires, notamment dans le cadre de l'Initiative de Bamako, par le biais d'une participation et d'un suivi communautaires;

d) Promotion de l'autonomie fonctionnelle, dans le cadre de "l'éducation pour la vie", par l'intermédiaire d'un enseignement de type scolaire, non scolaire et de "troisième voie";

e) Promotion d'activités spécifiques concernant les femmes et le développement;

f) Fourniture de services de base intégrés en milieu rural et urbain. Bien qu'il ne soit pas possible de décomposer avec une précision absolue les ressources budgétaires, les dépenses effectuées au titre des activités relatives à l'environnement s'élèvent à 100 millions de dollars au moins, ce qui représente 12 % du montant total des dépenses au titre des programmes de l'UNICEF. Si l'on inclut les dépenses de vaccination et autres dépenses de santé visant à améliorer l'environnement immédiat des enfants et des femmes, ces dépenses représentent 50 % au moins du montant total des dépenses au titre des programmes de l'UNICEF.

70. Le Fonds prévoit de mettre au point des indicateurs et des méthodes permettant d'analyser de manière suivie les facteurs écologiques et leurs conséquences sur le bien-être des enfants et des femmes. Des directives seront ultérieurement fournies aux bureaux de pays de l'UNICEF ainsi qu'aux partenaires du Fonds qui seront associés aux différentes étapes de la programmation par pays, c'est-à-dire lors de l'analyse de la situation, de l'élaboration de la stratégie, de la mise au point du programme et de son évaluation. Elles devraient également contribuer à favoriser l'intégration de la notion de protection environnementale primaire aux Programmes d'action nationaux, qu'il s'agisse de programmes révisés ou, dans certains cas, de nouveaux programmes.

71. Dans le cadre des activités qu'il mène en vue d'aider les pauvres à trouver des moyens d'existence durables, le Fonds accorde la priorité à ceux dont le mode de subsistance a été compromis par : la désertification, la dégradation des écosystèmes de montagne, l'exploitation effrénée des forêts tropicales, et la misère urbaine.

72. Le CNUEH (Habitat) mène actuellement diverses activités en application des recommandations formulées au chapitre 7 et dans d'autres chapitres connexes d'Action 21, notamment les chapitres 9, 17, 21 et 28. Dans le cadre de sa structure globale, le programme de travail du CNUEH pour 1994-1995, récemment adopté par la Commission des établissements humains, comprend des activités et produits précis dont l'application, le suivi et l'évaluation de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000, la tenue d'un séminaire régional sur les options stratégiques propres à améliorer les transports publics dans les grandes villes des pays en développement et la production d'une publication technique

détaillée fournissant des directives précises sur les mesures de sécurité, les techniques de planification en prévision de catastrophes, la planification de la reconstruction et du relèvement dans les zones sujettes à des catastrophes naturelles.

73. En outre, la priorité continue d'être donnée à plusieurs programmes mondiaux existants liés à Action 21 qui sont déjà entrepris par le CNUEH. Au nombre de ces programmes, qui sont généralement exécutés en collaboration avec d'autres organismes, il convient de citer le Programme de gestion du milieu urbain (en collaboration avec le PNUD et la Banque mondiale), le Programme d'urbanisation durable et le Programme de données sur les villes. Le CNUEH a également mis sur pied un programme d'établissements, d'infrastructure et d'environnement ayant pour objectif d'apporter un soutien technique en vue de l'adoption d'une approche intégrée de l'infrastructure environnementale - approvisionnement en eau, assainissement, évacuation des eaux usées et gestion des déchets. D'autres activités du CNUEH ont consisté à élaborer une approche viable et écologiquement rationnelle du bâtiment dans le cadre de la Consultation mondiale ONUDI/CNUEH sur le secteur du bâtiment (Tunis, mai 1993) et à organiser une réunion d'un groupe d'experts consacrée aux zones urbaines, à l'environnement et à l'énergie (Lund, Suède).

74. Le Secrétariat de l'ONU exécute des projets d'assistance technique dans le domaine de la protection des ressources en eau douce grâce à la mise au point de systèmes de gestion intégrée des ressources en eau, à l'évaluation et à la surveillance des ressources en eau douce, en liant les activités menées dans le domaine des ressources en eau et la lutte contre la désertification. On s'attache de plus en plus à aider les gouvernements à assurer la gestion intégrée de leurs ressources en eau et à élaborer des plans-cadres fondés sur le réseau hydrographique.

75. Des activités relatives à la mise en oeuvre des recommandations d'Action 21 dans le domaine des ressources en eau douce sont actuellement menées par les organismes suivants : PNUE, PNUD, Université des Nations Unies, Habitat, UNDRRO, Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, FAO, UNESCO, Banque mondiale, OMM et AIEA. Le Groupe intersecrétariats pour les ressources en eau mis en place par le CAC sert de cadre à la coopération et à la coordination interorganisations des activités concernant Action 21. Les organisations membres de ce groupe poursuivent leurs efforts communs par l'entremise de deux équipes spéciales chargées respectivement de la gestion de l'information et des ressources en eau et de l'aménagement urbain.

76. L'équipe spéciale chargée de la gestion de l'information dans le domaine des ressources en eau étudie, sous la conduite de l'OMM, la possibilité de mettre en place un réseau intégré de surveillance et d'évaluation des ressources en eau. La seconde équipe spéciale est chargée, sous la présidence du CNUEH (Habitat) de formuler des recommandations concernant la collaboration interorganisations instituée dans le cadre des activités de suivi des questions relatives aux ressources en eau en milieu urbain découlant d'Action 21. Elle a essentiellement pour tâche de déterminer des orientations, des objectifs, des groupes cibles, le champ d'application des programmes et des activités et leurs liens avec les questions procédant d'Action 21.

77. La FAO a organisé, en collaboration avec l'OMS, le PNUD, l'UNICEF et la Banque mondiale, une consultation d'experts sur la gestion intégrée des ressources en eau en milieu rural (Rome, 15-19 mars 1993). Les objectifs de cette consultation étaient d'élaborer des stratégies favorisant la planification et la mise en valeur intégrées des ressources en eau en milieu rural; de déterminer les domaines d'action prioritaires pour l'assistance technique aux pays en développement; et d'établir des directives pour une gestion intégrée des ressources en eau en milieu rural.

78. Le PNUD contribue à l'amélioration de l'environnement urbain par le biais du Fonds pour les initiatives locales en faveur de l'environnement urbain.

G. Terres, désertification, forêts et diversité biologique
(chap. 10 à 15)

79. Les domaines ainsi regroupés couvrent un très large éventail d'activités. Bon nombre d'entre elles doivent être exécutées par les gouvernements nationaux, la tâche essentielle du système des Nations Unies étant d'appuyer ces efforts. Toutefois, dans un domaine, la désertification, les activités de suivi comportent la mise en place d'un processus de négociation.

80. Conformément aux recommandations formulées dans Action 21, l'Assemblée générale a mis en route le processus préparatoire d'une Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou par la désertification, en particulier en Afrique. La session d'organisation du Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer cette convention s'est tenue à New York du 26 au 29 janvier 1993. Le Secrétariat a organisé deux réunions avec le groupe d'experts créé conformément à la résolution 47/188 de l'Assemblée générale en vue de préparer la première session de fond du Comité (Nairobi, 23 mai-3 juin 1993). Trois réunions interorganisations ont eu lieu en vue d'instaurer une coordination satisfaisante entre les organismes et programmes concernés et de s'assurer de leur participation. Le Secrétariat a également pris des dispositions en vue d'organiser une réunion du Comité directeur des organisations non gouvernementales avec l'objectif de les associer davantage au processus de négociation.

81. Le PNUE coopérera de manière étroite avec le Comité intergouvernemental de négociation et son secrétariat. Il mettra à la disposition des négociateurs les bases de données, les études et les informations qu'il possède en matière de stratégie nationale de désertification, ainsi que des services de spécialistes en droit international. L'expérience considérable dont dispose le PNUE sur les questions liées au plan d'action pour lutter contre la désertification lui permettra de jouer un rôle important d'appui dans le cadre des négociations et des structures qui seront créées par la convention.

82. La FAO apporte un concours technique à l'élaboration d'une convention sur la lutte contre la désertification, en fournissant des éléments au Secrétariat, au Groupe technique et au Comité intergouvernemental de négociation à sa première session. En outre, on pourra la consulter en permanence, tout au long

du processus de préparation, sur des questions juridiques. Par ailleurs, la FAO a établi un document où elle fait le point sur son expérience dans la lutte contre la désertification et a publié une stratégie de mise en valeur des terres arides.

83. Le FIDA soutient le Comité intergouvernemental de négociation et son secrétariat par des apports spécifiques dans certains domaines où sa compétence est reconnue : i) facteurs socio-économiques des processus de désertification; ii) initiatives communautaires de gestion des ressources naturelles; et iii) mise au point de systèmes de subsistance différents dans les zones sujettes à la désertification. A cet égard, l'expérience acquise par le FIDA au titre de son programme spécial pour les pays de l'Afrique subsaharienne touchés par la sécheresse et la désertification présentera une importance particulière.

84. Le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne (BNUS) a apporté son soutien à des réunions nationales et sous-régionales (Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel, et Autorité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement) axées sur les stratégies à appliquer pour donner suite au programme Action 21; il met actuellement au point un programme de préparation à la sécheresse et d'atténuation des effets des catastrophes, axé sur le renforcement des capacités aux niveaux local et subnational, et il aide les Etats Membres relevant de son mandat dans les négociations consacrées à l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification.

85. Le PAM est expressément mentionné à la section E, chapitre 12, du programme Action 21 pour ce qui est de la mise au point de plans d'ensemble de préparation à la sécheresse et de secours pour les zones sujettes à la désertification. Le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire, organe directeur du PAM, est convenu, à sa réunion de novembre 1992, que le PAM devrait se préoccuper davantage d'apporter systématiquement une aide aux mesures de prévention des catastrophes, de préparation à ces dernières, d'atténuation de leurs effets et de relèvement des zones sinistrées, notamment en Afrique. Les donateurs ont été instamment priés d'apporter des ressources additionnelles au PAM à cet effet. Les efforts devront principalement porter sur les points suivants :

a) Réexamen des projets de développement bénéficiant d'un soutien du PAM, qui devront contribuer davantage à l'atténuation des effets des catastrophes et au relèvement des zones sinistrées;

b) Affectation d'une partie des secours apportés par le PAM aux moyens d'atténuation des effets des catastrophes ou de relèvement des zones sinistrées;

c) Etablissement de liens avec d'autres institutions qui financent des programmes spécifiques d'aide pour l'Afrique (par exemple le FIDA, le PNUD et la Banque mondiale), afin de rendre plus efficace l'assistance du PAM.

86. Une des priorités majeures sera l'aide aux programmes d'atténuation des effets des catastrophes et de relèvement des zones sinistrées, par le biais de travaux à forte intensité de main-d'oeuvre qui : a) seront à la fois une source immédiate d'emplois et de revenus, allégeant la pauvreté et renforçant les capacités d'effort personnel; et b) permettront la construction et

l'amélioration des infrastructures expressément nécessaires pour accroître la production agricole, stimuler le développement rural et renforcer les mesures de protection contre la sécheresse et d'autres catastrophes.

87. Comme il a été proposé par la Conférence Den Bosch sur l'agriculture et l'environnement, la Conférence de la FAO a décidé de lancer un programme-cadre de coopération internationale pour une agriculture viable et un développement rural durable (PCCI/ADRD). Ce programme-cadre fait la synthèse entre les principales recommandations de la CNUED relatives aux les mesures à prendre sur le plan international, définies au chapitre 14 (Développement agricole et rural durable), avec les recommandations figurant aux chapitres 11 et 17 (Forêts et pêche), ainsi qu'entre les programmes correspondants énoncés aux chapitres 10, 12 et 13 et ceux énoncés dans le Plan d'action de la Conférence internationale FAO/OMS sur la nutrition, tenue en décembre 1992. Le PCCI/ADRD inclut une série de programmes d'action spéciaux qui ont été rationalisés de sorte à combiner les projets sur le terrain avec les activités du programme ordinaire de la FAO dans les domaines suivants :

a) Avis politiques et assistance en matière de planification : assistance à la sécurité alimentaire et à un développement agricole et rural durable; plan d'action forestier tropical; et pêches responsables et durables;

b) Amélioration du bien-être de la population : nutrition et qualité de l'alimentation; participation de la population/allègement de la pauvreté; et développement durable des ménages ruraux;

c) Gestion viable de la base de ressources naturelles : aménagement, préservation et régénération des sols; gestion des ressources en eau; conservation, mise en valeur et utilisation des ressources phytogénétiques; et programme mondial en faveur des ressources zoogénétiques;

d) Utilisation judicieuse des dotations agricoles : systèmes intégrés d'alimentation des plantes; et gestion intégrée de la lutte contre les ravageurs.

88. Plusieurs pays ont demandé à la FAO de les aider à réexaminer leurs politiques sectorielles et à lancer des projets conformes aux orientations d'Action 21 et des programmes d'action spéciaux susmentionnés. On met au point un document majeur d'orientation des politiques et des mesures relatives à un développement agricole et rural durable. Des documents d'orientation analogues seront établis pour ce qui concerne les pêches responsables et les ressources forestières durables.

89. Le Comité des forêts de la FAO a examiné la proposition concernant la création d'un groupe consultatif chargé du plan d'action forestier tropical, avec la participation de gouvernements, d'organisations intergouvernementales, d'organisations non gouvernementales et du secteur privé. Le Comité a analysé les conséquences de la CNUED sur les programmes forestiers de la FAO et a formulé des propositions sur les moyens de renforcer l'action menée en faveur d'un développement durable des forêts, notamment par le biais du Plan d'action forestier tropical et le recours aux commissions et programmes régionaux de la FAO.

90. Le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (FAO) a examiné un document sur l'amélioration de la sécurité alimentaire par le renforcement de la productivité durable dans les zones fragiles des pays en développement et s'est mis d'accord sur les priorités du programme de travail de la FAO concernant la sécurité alimentaire et la productivité durable. La Commission de l'agriculture et le Comité de produits étudient de leur côté les aspects du suivi de la CNUED qui les intéressent.

91. La Commission des ressources phytogénétiques (FAO), en examinant le suivi de la CNUED, a adopté une résolution ayant pour objet de réviser l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques afin d'en assurer l'homogénéité, la synergie et la complémentarité avec la Convention sur la diversité biologique en étudiant tout particulièrement la question de l'accès aux collections constituées à l'extérieur du pays d'origine et l'application des droits des exploitants agricoles.

92. La FAO dirigera les préparatifs d'une conférence internationale sur les ressources phytogénétiques, qui se tiendra en 1995 et établira le premier état des ressources phytogénétiques mondiales, ainsi qu'un plan d'action visant à appliquer les mesures prévues dans Action 21 concernant les ressources phytogénétiques et à rendre le Système mondial des ressources phytogénétiques parfaitement opérationnel. Le programme mondial des ressources zoogénétiques a été élargi et étoffé. On intensifie actuellement, notamment en constituant des réseaux, les travaux consacrés à la conservation in situ des ressources génétiques de l'agriculture, de l'élevage, des forêts et des pêcheries. Un code de déontologie concernant la collecte et le transfert de matériel génétique a été approuvé et un autre concernant la biotechnologie des plantes est en préparation.

93. Le FIDA a procédé à un premier examen des incidences de la CNUED sur ses opérations de prêt. Cet examen, approuvé par le Conseil d'administration du FIDA à sa quarante-septième session en décembre 1992, a noté que les opérations du Fonds allaient dans la ligne des dispositions d'Action 21 relatives au développement agricole et rural durable et à la gestion des écosystèmes fragiles tels que les montagnes et les zones sujettes à la désertification. Dans ce document, il a été signalé que le processus de changement qualitatif, déjà lancé par le FIDA, visant à accorder une importance particulière aux questions de viabilité dans la conception et l'application des projets du FIDA, permettrait de renforcer encore cette cohérence.

94. Parmi ses activités de suivi d'Action 21, le PNUD intensifie notamment ses efforts pour mettre au point une stratégie d'agriculture viable et apporte son soutien à un réseau mondial concernant l'agriculture viable; en outre, il lance une initiative concernant la création de capacités nationales pour la gestion des forêts.

95. Grâce à l'action de la Division mixte FAO/AIEA, des techniques nucléaires sont utilisées pour résoudre certains problèmes dans les domaines suivants : fertilité des sols, irrigation et rendement des cultures; amélioration des plantes et phytogénétique; élevage et problèmes zoonosaires; lutte contre les insectes et les parasites par application de la technique du mâle stérile qui diminue l'utilisation d'insecticides et évite la détérioration de l'environnement; produits chimiques et résidus.

96. Le PNUE apportera en toute priorité une aide aux gouvernements, aux fins suivantes : faire en sorte que la Convention sur la diversité biologique entre rapidement en vigueur et soit appliquée efficacement, créer le secrétariat provisoire correspondant et en lancer le programme de travail. Au 24 mai 1993, 164 pays avaient signé la Convention et 14 l'avaient ratifiée.

97. Le PNUE assistera les gouvernements, organes et organismes du système des Nations Unies qui le lui demanderont dans leurs efforts pour appliquer la Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts. En outre, le PNUE est disposé à participer à la coordination d'inventaires forestiers mondiaux et régionaux, et à la mise au point et à la diffusion de données sur les forêts.

H. L'atmosphère, les océans et toutes les mers (chap. 9, 17)

98. Au titre du suivi de la CNUED, le Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques a tenu sa sixième session à Genève du 7 au 10 décembre 1992. Au cours de cette session, le Comité a créé deux groupes de travail, le premier chargé de traiter de questions soulevées par cette convention impliquant engagement, le second chargé de traiter de questions concernant les arrangements relatifs au mécanisme financier et à l'aide technique et financière aux pays en développement parties à la Convention, et de questions institutionnelles, juridiques et de procédure.

99. Le Groupe de travail II a commencé ses travaux lors de la septième session du Comité, tenue à New York du 15 au 20 mars 1993. Les deux groupes de travail se réuniront pendant la huitième session, prévue à Genève du 16 au 27 août 1993. Des dispositions sont prises pour que le Comité se réunisse trois fois en 1994 et 1995.

100. Au 24 mai 1993, 161 pays avaient signé la Convention et 20 l'avaient ratifiée. A ce rythme, on peut donc prévoir que la cinquantième ratification sera reçue au début de 1994. C'est pourquoi on prévoit que la première session de la Conférence des Etats parties à la Convention aura lieu au début de 1995. Le Gouvernement allemand s'est proposé pour accueillir cette session.

101. Le PNUE travaillera en étroite collaboration avec les gouvernements et les institutions des Nations Unies pour aider à l'application de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et de son Protocole de Montréal et celle de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques : à cet effet, il coordonnera notamment les études climatiques par pays et encouragera des programmes d'éducation et de sensibilisation. Le PNUE apportera en outre son soutien et participera aux activités concernant la recherche, le suivi, certains programmes d'observation et d'évaluation dont le Programme climatologique mondial, les travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et le Système mondial d'observation du climat.

102. L'OMM, soucieuse de coordonner ses activités de suivi des accords de la CNUED, s'attaque actuellement à deux problèmes majeurs : comment renforcer les capacités et les moyens d'action de l'Organisation à l'échelle mondiale, c'est-à-dire ceux de son secrétariat et ceux des services météorologiques et

hydrologiques nationaux de ses Etats membres et comment renforcer la coopération des programmes internationaux, notamment de ceux auxquels l'OMM collabore avec d'autres institutions des Nations Unies et des organisations non gouvernementales.

103. Le Groupe de travail OMM/CE sur le suivi de la CNUED, notamment sur les questions de renforcement des capacités, s'est réuni du 16 au 28 novembre 1992 et du 29 mars au 1er avril 1993. Il a passé en revue les domaines du programme Action 21 et de la Convention-cadre sur les changements climatiques, dans la mesure où ils touchent les programmes de l'OMM, ainsi que les programmes envisagés pour répondre aux besoins des Etats membres en matière de renforcement des capacités, et il a établi des directives concernant le rôle des services météorologiques et hydrologiques nationaux et celui de l'OMM en tant que source d'informations et de conseils scientifiques sur des questions climatiques et connexes. Les recommandations et les conclusions du Groupe de travail seront examinées lors des sessions futures du Conseil exécutif en juin 1993.

104. Le 16 avril 1993, la réunion intergouvernementale tenue dans le cadre du Programme climatologique mondial (PCM), organisée conjointement par l'OMM, le PNUE, l'UNESCO, le PNUD et le CIUS, a souligné l'importance de ce programme et de ses activités connexes, qui continuent à contribuer efficacement à l'application d'Action 21, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, aux travaux de la Commission du développement durable et à ceux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, ainsi qu'au développement socio-économique des pays. La réunion a considéré que grâce aux quatre principales lignes d'action du PCM et ses activités connexes, il sera possible de faire des progrès et d'obtenir à l'avenir les résultats satisfaisants suivants :

a) Les services indispensables à une action en faveur d'un développement durable seront assurés;

b) Des progrès réalisés dans la science et la technologie climatiques permettront d'améliorer les prévisions météorologiques et les changements climatiques sur des périodes dont la durée ira d'une saison à un siècle;

c) Des progrès réalisés dans les systèmes d'observation climatique permettront de mieux connaître le climat mondial, sous tous ses aspects;

d) Comme on saura mieux évaluer les incidences des variations et changements climatiques sur les activités économiques et sociales, on pourra mettre au point des stratégies de riposte et ainsi rendre la société moins vulnérable sur ce plan.

105. Le PNUD coopère étroitement avec les trois institutions (Banque mondiale, ONUDI et PNUE) qui sont ses partenaires dans l'application des programmes relevant du Fonds multilatéral du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Le PNUD aide les pays en développement à planifier, préparer et exécuter les programmes, projets et activités sectorielles des pays visant à éliminer progressivement et à remplacer les chlorofluorocarbones, halons et autres substances qui appauvrissent la couche d'ozone en organisant une formation technique sur le terrain et dans le pays et des voyages d'étude à l'étranger, des études de faisabilité, des études de

pré-investissement, des projets de démonstration et, à la demande des pays, des projets d'investissement. Le PNUD suit une méthode sectorielle couvrant les aérosols, la réfrigération et la climatisation, la climatisation des automobiles, les mousses, les solvants et les halons utilisés dans la lutte contre l'incendie. L'élément essentiel est une stratégie de diffusion et de reproduction de techniques rentables.

106. La FAO contribue activement aux travaux des différents groupes de travail du Groupe intergouvernemental de l'évolution du climat (IPCC) et coopère étroitement avec l'OMM pour organiser la Réunion intergouvernementale du Programme mondial de surveillance de l'évolution du climat. Les activités de la FAO dans ce domaine portent essentiellement sur l'utilisation rationnelle de l'énergie, en particulier l'utilisation de biocombustibles pour remplacer les combustibles fossiles; l'actualisation de l'étude sur la capacité d'assurer la subsistance de la population, à partir de données sur le zonage agroécologique et de modèles du changement climatique; des études des effets du changement climatique sur les cultures et l'agriculture en irrigation, y compris l'adaptation de certaines essences et cultures et de certains animaux; une étude des zones côtières basses du monde et un système imageur pour appuyer la gestion des zones côtières. Une consultation technique qui doit examiner les effets négatifs et positifs du changement climatique, notamment les effets de l'appauvrissement de la couche d'ozone sur la production agricole, l'élevage, la sylviculture et la pêche, est prévue pour décembre 1993.

107. Le programme d'assistance technique de l'ONU comprend des activités liées à la protection de l'atmosphère par le biais de programmes visant à utiliser plus rationnellement et à conserver l'énergie et à promouvoir l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables. En collaboration avec le PNUD, l'Agence suédoise pour la coopération technique et économique internationale, l'USAID et plusieurs autres organismes bilatéraux, le Secrétariat de l'ONU oeuvre à la promotion de stratégies visant à assurer le bon rendement du secteur énergétique. L'Initiative de Stockholm sur l'énergie, l'environnement et le développement joue un rôle de premier plan pour ce qui est de favoriser l'utilisation rationnelle et la conservation de l'énergie dans le processus de la CNUED. Elle a également établi le Groupe de l'énergie solaire pour l'environnement et le développement et l'a chargé d'élaborer un rapport technique sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables.

108. A la CNUCED, les travaux sont en cours sur des instruments commerciaux pour la protection de l'atmosphère qui comprennent deux éléments : la recherche concernant un système mondial de droits négociables sur les émissions de carbone (permis d'émission négociables); et la recherche sur l'élaboration d'instruments fiscaux pour financer la protection de l'environnement. On entreprend des monographies sur l'application de dispositions de compensation des émissions de dioxyde de carbone. En outre, des études sont en cours sur de nouveaux mécanismes pour l'application commune d'engagements utilisant les droits d'émission de dioxyde de carbone négociables; les spécifications essentielles d'un système mondial de droits d'émission de dioxyde de carbone négociables et les règles et règlements types d'un marché mondial de droits touchant le dioxyde de carbone.

109. L'ONUDI encourage activement une conversion et une utilisation finale rentables de l'énergie, en particulier dans les pays en développement tributaires des combustibles fossiles, notamment par l'utilisation de techniques de combustion à très haut rendement, de techniques et de processus industriels à haut rendement énergétique, et la promotion de la conservation de l'énergie. L'ONUDI appuie également l'introduction de sources d'énergie telles que l'énergie solaire, l'hydrogène et l'énergie hydraulique à petite échelle, qui émettent très peu de gaz à effet de serre. L'ONUDI est devenue le quatrième organisme à appliquer le Protocole de Montréal depuis 1993 et exécutera des projets à base industrielle tendant à éliminer progressivement l'utilisation de substances qui appauvrissent la couche d'ozone dans les pays en développement à partir de 1993.

110. En mars 1993, le Conseil de l'OACI a modifié les normes de contrôle des émissions des moteurs d'avion en réduisant de 20 % le niveau autorisé d'oxydes d'azote. Ces normes visent essentiellement à réduire l'effet de ces émissions sur la qualité de l'air au voisinage des aéroports. Depuis la CNUED, l'OACI a également intensifié ses travaux touchant les émissions des moteurs d'avion et leur contribution éventuelle aux problèmes environnementaux dans la haute atmosphère, notamment le réchauffement de la planète et l'appauvrissement de la couche d'ozone.

111. A sa vingt-neuvième session, en octobre 1992, l'Assemblée de l'OACI a adopté la résolution A29-12, dans laquelle elle approuvait la décision du Conseil d'élargir ses activités sur les émissions des moteurs d'avion et celles de son Comité de la protection de l'environnement en aviation, en insistant sur l'urgence qu'il fallait reconnaître à ces activités. L'OACI travaille depuis plusieurs années au problème du bruit des avions et continue d'être à l'avant-garde de la recherche de solutions; notamment, elle élabore des normes pour la certification acoustique des avions et a adopté et maintient à l'examen une politique mondiale dans ce domaine.

112. Etant le seul organisme du système des Nations Unies à être chargé de traiter de tous les aspects de l'énergie nucléaire, l'AIEA est dotée d'un programme global recouvrant la mise en valeur sûre et écologiquement rationnelle de l'énergie nucléaire, de l'extraction de l'uranium à la gestion des déchets radioactifs. En coopération avec d'autres organismes, l'AIEA aide les pays en développement en fournissant des outils analytiques pour la planification des systèmes énergétiques et électriques, en particulier en signalant les effets sur la santé et l'environnement des différentes options à l'aide de méthodes assistées par ordinateur. Pour ce qui est du changement climatique, l'AIEA appuie les travaux techniques touchant les questions énergétiques et aussi les effets du changement climatique en utilisant des méthodes radio-isotopiques pour comprendre le cycle mondial du carbone.

113. A sa dix-septième session, le Conseil d'administration du PNUD a décidé de convoquer, à la fin de 1995, une réunion intergouvernementale sur la protection de l'environnement marin contre les activités menées sur la terre ferme. En outre, le PNUD, faisant pleinement appel à l'expérience acquise grâce à son Programme pour les mers régionales, appuiera les préparatifs de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats en développement insulaires, en particulier en organisant des réunions préparatoires techniques à l'échelon régional.

114. Immédiatement après la CNUED, des extraits pertinents du programme Action 21 ont été distribués au Conseil de l'OMI, au Comité de la sécurité maritime, au Comité de la protection du milieu marin et à la Réunion consultative des parties contractantes à la Convention de Londres de 1972. Le Comité de la protection du milieu marin a reconnu l'importance d'une action rapide et coordonnée pour donner suite à la CNUED et a accepté d'assurer cette coordination au sein de l'OMI pour examiner les incidences d'Action 21, compte tenu du fait qu'il fallait que les autres comités de l'OMI examinent aussi ce programme. Le Conseil de l'OMI a approuvé cette décision à sa soixante-neuvième session en novembre 1992.

115. Les débats au Comité des pêches de la FAO ont porté essentiellement sur les questions touchant les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs (qui ont fait l'objet d'une réunion technique tenue en septembre 1992), et l'action prioritaire sur les pêches responsables et les travaux sur la gestion intégrée des zones côtières (la FAO élabore actuellement, en collaboration avec la Banque mondiale et le PNUE, des directives communes et, de son côté, des directives sectorielles).

I. Substances chimiques toxiques et déchets dangereux
(chap. 19, 20 et 22)

116. Les participants à la première réunion de la Conférence des parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination ont invité les parties à coopérer, soit directement, soit par l'intermédiaire du Secrétariat, pour mener les activités liées à la Convention de Bâle visées aux chapitres 20 et 21 d'Action 21.

117. Ils ont décidé de mener en priorité, notamment, les activités suivantes : aider les pays en développement à dresser et à tenir à jour des inventaires de la production de déchets dangereux; sensibiliser et informer le grand public au sujet des déchets dangereux; mettre au point des programmes de formation et d'éducation en la matière à l'intention des décideurs de l'industrie et du gouvernement; aider les institutions nationales à gérer les déchets dangereux; aider à évaluer les risques pour la santé et l'environnement dus à l'exposition à des déchets dangereux; contribuer à la formulation d'accords régionaux tels que la Convention de Bamako; surveiller et évaluer à l'échelle régionale le trafic illicite de produits et de déchets toxiques et dangereux; élaborer des directives pour estimer les coûts et avantages de différentes approches à l'adoption de méthodes de production plus propres, de réduction des déchets et de gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux, y compris la restauration des sites contaminés. Le secrétariat de la Convention est aussi en train d'entreprendre ou de prévoir un certain nombre d'activités liées au transfert de technologie dans ce domaine.

118. En ce qui concerne la gestion écologiquement rationnelle des substances chimiques toxiques, Action 21 a recommandé, entre autres, de faire de la collaboration entre l'OIT, le PNUE et l'OMS dans le cadre du Programme international sur la sécurité des substances chimiques (PISSC) le noyau de la coopération internationale en matière de gestion écologiquement rationnelle des substances chimiques toxiques et a invité les chefs de secrétariat de l'OIT, de

l'OMS et du PNUÉ à convoquer une réunion intergouvernementale pour examiner les recommandations d'une réunion d'experts désignés par les gouvernements, tenue à Londres en décembre 1991, concernant la création d'une tribune intergouvernementale sur l'évaluation et la gestion des risques chimiques.

119. Le Comité intersecrétariats de coordination du PISSC, composé de représentants des trois organisations (OIT, OMS et PNUÉ) qui participent actuellement au Programme, a lancé des consultations interinstitutions afin d'examiner les incidences de cette recommandation et invitation de la CNUED. L'OCDE et la Communauté européenne sont aussi invitées à participer à ces consultations.

120. Les chefs de secrétariat de l'OIT, de l'OMS et du PNUÉ ont pris les premières mesures pour convoquer cette réunion intergouvernementale, qui est prévue pour 1994. Elle sera chargée d'examiner le mandat et les procédures de fonctionnement proposés pour un mécanisme international d'évaluation et de gestion des risques chimiques et de donner les directives voulues pour réaliser certains objectifs requis dans l'application des six domaines d'action énoncés au chapitre 19 d'Action 21. On pense tenir une ou deux réunions préparatoires de gouvernements avant la réunion elle-même; la première réunion préparatoire est prévue provisoirement pour la fin novembre 1993. L'OIT s'attache particulièrement ici à faciliter les mesures d'harmonisation des systèmes de classification et d'étiquetage des substances chimiques toxiques.

121. Le programme d'assistance technique de l'ONU comprend des projets touchant la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux, surtout en ce qui concerne l'industrie extractive, par le biais de programmes améliorés d'exploitation des ressources minérales.

122. Le Conseil des représentants du GATT a décidé de proroger le mandat du Groupe de travail sur l'exportation de produits interdits sur le marché intérieur et d'autres substances dangereuses afin d'examiner, entre autres, les dispositions d'Action 21 dans ce domaine.

123. L'AIEA dirige des projets interinstitutions sur la gestion des risques et sur des bases de données et des méthodes d'évaluation comparative des systèmes énergétiques. L'AIEA initie et appuie l'adoption et l'application d'instruments juridiques internationaux touchant l'utilisation sûre de l'énergie nucléaire. La Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire, la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique et le Code de bonne pratique sur les mouvements transfrontières de déchets radioactifs, de même que la Convention sur la sûreté nucléaire (en cours de négociation) sont particulièrement intéressants dans le cadre d'Action 21. Les normes de sûreté nucléaire de l'AIEA et les services de sûreté associés dans le domaine nucléaire revêtent une importance particulière pour ce qui est d'amener les installations nucléaires partout dans le monde au niveau le plus élevé possible de normes de sûreté.

124. L'AIEA appuie activement la recherche et la formation en matière de surveillance des résidus des pesticides et des substances chimiques toxiques utilisant des techniques nucléaires. Les grandes quantités d'engrais utilisés présentent de graves problèmes de pollution. On utilise les techniques isotopiques pour étudier l'absorption et l'écoulement des engrais de façon à en

optimiser l'utilisation et à en réduire les effets nuisibles sur l'environnement. Action 21 exhorte à appuyer les efforts que l'AIEA déploie actuellement pour élaborer et promulguer des normes ou directives relatives à la sûreté des déchets radioactifs, et demande que l'on aide davantage les pays en développement à étoffer leurs capacités dans ce domaine.

125. L'adoption par consensus, en 1990, du Code de bonne pratique de l'AIEA sur les mouvements transfrontières des déchets radioactifs, souligne à quel point les Etats tiennent à empêcher tout mouvement transfrontière non autorisé de ces déchets. L'AIEA se tient prête à envoyer sur demande des experts à tout Etat membre ayant besoin d'assistance pour résoudre des problèmes touchant les déchets radioactifs, y compris tout "déversement" de matières radioactives.

III. CONCLUSIONS

126. Pour ce qui est de suivre les progrès de l'application d'Action 21 et de l'intégration d'objectifs touchant l'environnement et le développement dans l'ensemble du système des Nations Unies, la Commission du développement durable sera appelée à jouer un rôle important en conseillant le Conseil économique et social sur les moyens d'assurer une meilleure coordination et la complémentarité des efforts entre toutes les organisations intéressées aux niveaux national, régional et international, et en aidant ainsi le Conseil à s'acquitter efficacement de son rôle de coordination tel qu'il est envisagé dans la Charte.

127. En outre, la Commission constituera une importante tribune où l'on examinera l'assistance technique, consultative et financière dont les pays ont besoin de la part du système des Nations Unies pour appuyer les efforts nationaux de développement durable et élaborer les recommandations correspondantes, orientées vers l'action, dans ce domaine.

128. Au cours des consultations officieuses à participation non limitée organisées par le Bureau de la Commission en avril 1993, en application de la décision II de sa session d'organisation, on est parvenu à un accord selon lequel la Commission, compte tenu de son programme de travail thématique pluriannuel, prierait le Conseil économique et social d'inviter les organismes des Nations Unies intéressés, y compris les institutions financières internationales et le Fonds pour l'environnement mondial, à établir des rapports sur les activités de suivi de la CNUED en insistant particulièrement sur les projets et initiatives en cours et prévus. Dans ce contexte, la Commission prierait le Secrétaire général d'établir tous les ans un rapport analytique d'ensemble qui ferait la synthèse des informations sur les activités menées par le système des Nations Unies pour appliquer le programme Action 21, en soulignant les lacunes et en évaluant les progrès réalisés. La Commission examinerait ce rapport en même temps que celui du Comité interorganisations sur le développement durable et d'autres contributions pertinentes du CAC. Les rapports des différents organismes pourraient être communiqués à la Commission comme documents d'information générale.

129. On s'est également entendu pour que la Commission invite les organisations intergouvernementales internationales, régionales et sous-régionales en dehors du système des Nations Unies à établir et à présenter au Secrétaire général des rapports sur les activités qu'elles mènent dans le domaine du développement durable en insistant particulièrement sur les projets et initiatives en cours et

prévus, compte tenu du programme de travail thématique pluriannuel de la Commission. Le Secrétaire général serait prié d'établir tous les ans un rapport contenant un résumé analytique des activités de ces organisations dans ce domaine. La Commission examinerait ces rapports en même temps que ceux mentionnés plus haut en vue d'élaborer des recommandations de politique visant à assurer une bonne collaboration et une plus grande complémentarité des activités des organisations intergouvernementales tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies.

130. La Commission devra, bien entendu, se prononcer officiellement sur les recommandations mentionnées ci-dessus, mais le Secrétaire général pense d'ores et déjà que leur application renforcerait l'efficacité de la Commission du développement durable, et se tient prêt à établir les rapports et études envisagés plus haut.

Notes

¹ Voir le rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (A/CONF.151/26, vol. I, chap. I, annexe II).

² La déclaration sera reproduite dans le rapport du Comité administratif de coordination sur les travaux de sa première session ordinaire de 1993, qui paraîtra sous la cote ACC/1993/14.
